



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



## LE PLAN DE CIRCULATION

La circulation est rarement identifiée en tant que risque professionnel à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. La circulation en interne, trop souvent anarchique, crée beaucoup d'incidents et d'accidents matériels (véhicules, machines et bâtiments) et humains (chauffeurs et piétons).

Les déplacements sur les lieux de travail provoquent chaque année environ 120 000 accidents avec arrêt de travail, soit 18 % de l'ensemble des accidents du travail, 5,4 millions de journées de travail perdues. Outre le coût humain, la perte directe pour la société est de l'ordre de 730 millions d'euros toutes activités et tous secteurs confondus.

### Obligations réglementaires

- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000, stipule que les collectivités territoriales sont soumises au titre III du livre II du Code du Travail.
- Le Code du Travail et notamment l'article R. 4224-3 relatif aux lieux de travail intérieurs et extérieurs devant être aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.

### Définition

La circulation sur un site peut être définie comme l'ensemble des déplacements des personnes, des moyens de transport et de manutention de matières premières et de produits à l'intérieur et à l'extérieur de bâtiments. Cela recouvre :

- les entrées-sorties du personnel et des visiteurs ;
- l'entrée dans l'établissement des matières premières et autres produits ;
- l'entrée des produits nécessaires au fonctionnement (administration, entretien, restauration...) ;
- les mouvements entre les ateliers (et à l'intérieur de ceux-ci) des matières, produits et matériels roulants ;
- la sortie des produits finis ou usinés, des déchets...

Mais aussi :

- les déplacements du personnel (qu'il soit motorisé ou à pied) à l'intérieur de l'établissement pour les nécessités de fabrication, stockage, manutention, administration et toutes autres opérations ;
- les déplacements du personnel pour se rendre dans les locaux annexes : vestiaires, lavabos, foyer, infirmerie...

### Méthodologie d'analyse de la circulation

La méthodologie d'analyse de la circulation permet l'identification des "zones à croisements multiples" considérées comme lieux à risques. Cette méthodologie se déroule en cinq étapes :

- établir un plan du site ;
- recenser les moyens de transport et de déplacement (flux de circulation) ;
- déterminer et tracer sur le plan les itinéraires ;
- déterminer les périodes de circulation et les représenter graphiquement ;
- identifier les zones de circulation à croisements multiples.

Une analyse physique de ces croisements permet de modifier les conditions considérées comme aggravantes (intensité des diverses circulations, obstacles, état du sol, visibilité, éclairage...)

La recherche des actions possibles sur les divers flux, sur l'implantation des bâtiments et des postes de travail, sur l'organisation, oriente vers des solutions qui pourraient être mises en œuvre.

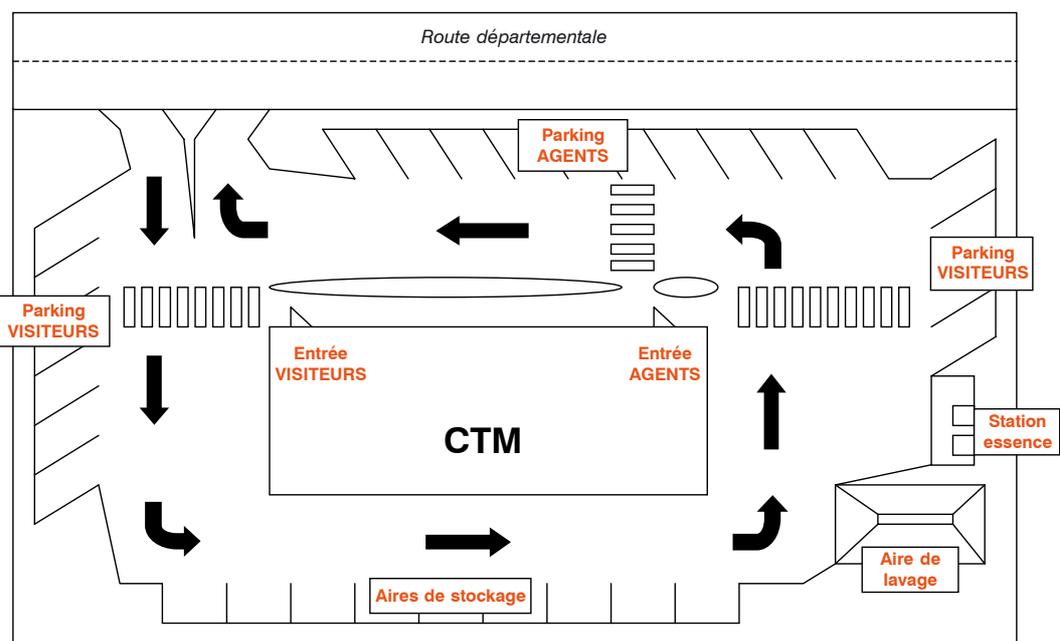
Les solutions à adapter sont celles qui, suivant les principes généraux de prévention, tendent à privilégier la prévention collective par rapport à la prévention individuelle, c'est-à-dire :

- **supprimer le flux de circulation** ;
- **supprimer les croisements de flux** ou les interférences de flux ;
- **limiter la fréquence du trafic** ;
- **aménager le parcours** pour réduire les risques ;
- **informer les personnes** qui empruntent les flux.

Concrètement, ces actions doivent agir sur :

- L'**entrée du site** : signaler l'entrée, indiquer le plan de circulation et les consignes applicables aux personnes entrantes, créer des entrées permettant de séparer les piétons des véhicules...
- Les **portes** et les **portails** : dimensionner les passages permettant l'évacuation des personnes en cas d'incendie, en fonction des effectifs, séparer les passages piétons des passages véhicules, permettre la visibilité au travers des portes, protéger les voies piétons par des gardes-corps...
- La **création d'un sens unique giratoire** : il faut privilégier le sens inverse aux aiguilles d'une montre identique au code de la route, cela permet de limiter les manœuvres (le rayon de courbure minimal recommandé est de 13,5 mètres pour un camion et un tracteur avec une remorque ainsi qu'une largeur de voie de 4 mètres)...
- Les **voies de circulation** : permettre le passage des charges les plus importantes et les plus encombrantes et être bien adaptées au gabarit des véhicules qui y transiteront, ces voies doivent être délimitées physiquement (trottoirs, plots...), bien positionner les parkings afin de limiter les déplacements de piétons, mettre en place une signalisation verticale et horizontale...
- Les **quais** : faciliter l'accès au quai, éclairage suffisant, signalisation du quai pour l'approche...
- L'**implantation des aires de stockages et des déchets** : séparer et diviser les risques en prévoyant dès le début les aires nécessaires au stockage (matières premières, déchets...), la séparation matérielle des zones, le choix du moyen de stockage, le tracé des voies de circulation...
- L'**implantation des postes de travail, installations et machines, locaux sociaux** : les machines doivent être installées de manière à ne pas empiéter sur les allées principales et permanentes de circulation ; les locaux sociaux doivent être réunis en un seul bloc permettant de mettre en place des installations complètes, perfectionnées, économiques et faciles à entretenir...
- L'**état des sols** : les caractéristiques de sols doivent être étudiées en fonction de l'activité spécifique aux lieux de travail concernés (résistance, aspect, facteurs d'ambiance lumineux et sonores, entretien...),
- La **visibilité** et l'**éclairage** : l'important est de laisser le plus grand champ visuel possible aux chauffeurs lors de la circulation et des manœuvres ; l'éclairage de la zone doit être suffisant et homogène, adapté aux tâches à effectuer, évitant l'éblouissement et les zones d'ombre...
- La **signalisation** : elle doit être horizontale (panneaux de couleur et lumineux) et verticale (mise en place de marquages au sol).

Exemple de plan de circulation extérieur pour un Centre Technique Municipal



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les conseillers en hygiène et sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33 ou 02 99 23 42 66